

*Voté le 1<sup>er</sup> septembre 2022*

## **PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**

*Heure : 19h15.*

*Suspension de la séance lors de la sortie de Mme Sophie Bonnery. La séance reprend à 19h18.*

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY

*Auxiliaire : Marjorie ANDREU*

Présents: Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sophie Bonnery, Michel Anric, Sylvie Thomas, Patrick Izard, Marilyne Cros, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Lisa Guitard, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello.

Procuration : Lisa Guitard donne procuration à Michel Anric, Vincent Cahusac donne procuration à Christian Ourliac, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum : 16 présents et 3 procurations. Quorum atteint.

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
- 2- **Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**
- 3- **Tarifcation des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**
- 4- **Questions diverses**
- 5- **Informations**

### **DELIBERATIONS ADOPTEES**

- 1- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

**Décision** : Approbation 17 pour et deux contre (Mme Journet et Mme Tomasello)

- 2- **Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**

**Décision** : Vote 17 pour et deux abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

- 3- **Tarifcation des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**

**Décision** : Vote à l'unanimité (19 pour) : brevet des collèges 20€, CAP ou BEP : 25€, BAC : 30€

## **DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS**

### **2- Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**



## Charte de fonctionnement

### Conseil municipal des Jeunes de Montréal de l'Aude

*Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant « ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »*

#### Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

#### Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines et de la démocratie participative. Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que du village.
- Communiquer directement les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal de Montréal.

Deux principes sous-tendent le CMJ :

- Une vision intergénérationnelle des actions
- Une expression pleine et active de la démocratie locale et participative ainsi que de la citoyenneté
- Un fonctionnement ludique et convivial au sein du CMJ.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

## **Article 2 : Attributions**

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

## **Article 3 : Durée du mandat**

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelables par moitié (suite au départ des CM2 en 6<sup>ième</sup>)

## **Article 4 : La Présidence**

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Montréal ou son représentant.

## **Article 5 : Le siège**

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à : HOTEL DE VILLE

*Mairie de Montréal*

*Rue de la Mairie*

*11290 MONTREAL*

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit à l'école.

## **Article 6 : L'équipe d'accompagnement**

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMJ et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- Adjointes en charge du CMJ : Thierry PARAIRE ; Marie Hélène BOYER ; Fanny AZAM
- Des enseignants des classes de CM1 et CM2 dans le cadre du travail transversal mené avec l'école.

## **Article 7 : Rôle des élus du CMJ**

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

## **Article 8 : Composition**

La commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique de Montréal. Le CMJ est donc une assemblée qui réunira 10 enfants (5 CM1 et 5 CM2) conseillers élus Montréal. La commune souhaite maximiser la parité soit 5 filles et 5 garçons dans la mesure du possible.

## **Article 9 : Candidature et élections**

Les différentes phases (préparation, explication, candidatures et élections) ont lieu au sein de l'école de la commune, entre la rentrée scolaire de septembre et la veille des vacances d'octobre. La date des élections aura lieu chaque année la dernière semaine avant les vacances d'octobre. La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

## **Article 10 : Dossier de candidature**

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

## **Article 11 : Sont électeurs**

Sont électeurs, l'ensemble des élèves de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2).

## **Article 12 : Sont éligibles**

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1 et CM2. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations. Les classes de CM1 et CM2 élisent les 5 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

## **Article 13 : Sont élus**

Les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

## **Article 14 : Démission**

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

## **Article 15 : Les séances plénières**

Les séances plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- Entre septembre et octobre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- Premier trimestre de l'année suivante : proposition et validation des projets à engager.
- Deuxième trimestre : bilan et poursuite des projets mis en œuvre

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CMJ est présidé par M. le maire ou l'élu délégué au CMJ. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 16 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat**

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

### **Article 17 : Rôle des parents**

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

### **Article 18 : Le budget**

Un budget annuel pourra être défini au regard des propositions faites par le CMJ.

### **Article 19 : Divers**

#### **Le droit à l'image**

Le représentant légal du Conseiller Municipal Jeune donne autorisation à la Mairie de diffuser pendant toute la durée de son mandat (participation événements, mise en œuvre de projets, participation aux temps forts de la mairie...) des photos, des vidéos et de reproduire ces supports de communication sur :

- **FACEBOOK de la commune**
  - OUI
  - NON
- **SITE INTERNET de la commune**
  - OUI
  - NON
- **PRESSE**
  - OUI
  - NON

#### **Signature de la Charte :**

Le conseiller municipal Jeune

*NOM Prénom*

Monsieur le Maire de la commune de Montréal

**Bernard BREIL**

## DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

### **1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

M. le Maire demande aux élus s'ils ont une remarque ou question à l'égard du compte rendu du conseil municipal du 30/06/2022.

Mme Journet prend la parole pour indiquer ne pas en avoir été destinataire.  
Le Compte rendu a été affiché et publié sur internet dans le délai de 8 jours.

Mme Journet (avec procuration de Mme Tomasello) vote contre ce compte rendu au motif qu'il n'a pas été transmis aux conseillers dans un délai de 8 jours avant son affichage ; ce qui le rendrait illégal.

M. le Maire répond que la seule obligation d'un compte rendu est d'être affiché dans un délai de 8 jours suivant la réunion du conseil municipal.

### **2- Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition d'instauration du Conseil Municipal des jeunes qui devrait voir le jour à la rentrée de septembre 2022. Cette institution s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où des jeunes pourront s'exercer à la vie démocratique/politique, en proposant des projets, en concertation avec les autres jeunes élus.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Il s'agit également d'une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Il est proposé que le CMJ sera composé de 5 élèves de CM1 et 5 élèves de CM2, tout en recommandant la parité ; élus pour une durée de 2 ans.

M. le Maire laisse la parole aux élus ayant travaillé sur ce projet. M. Paraire s'exprime et retrace l'historique de l'instauration de ce CMJ : rencontres multiples avec les enseignants de l'Ecole Élémentaire afin d'avoir leur approbation quant à l'instauration du projet, pour établir le calendrier, et présentation du projet de charte et les documents y afférents. Une réunion de présentation a été organisée début juillet aux élèves des classes concernées, avec transmission de notice explicative à l'attention des parents. Les élections devraient avoir lieu le 21/10/2022.

Mme Azam prend la parole en indiquant que la présente charte est un cadrage pour les jeunes qui feront évoluer en cas de besoin leur façon de travailler et conjointement avec Mme Boyer affirment que les élus « majeurs » sont là pour les accompagner dans la faisabilité de leur projet.

Mme Journet prend la parole et approuve l'instauration de ce CMJ, mais déplore l'absence de réunion afférente à sa mise en place, le fait que le terme « jeune » est généraliste et que les collégiens, lycéens, élèves d'école privée, ou les enfants non scolarisés à Montréal mais vivant sur le territoire de la commune, ne soient pas associés au processus.

M. le Maire répond en expliquant que suite à deux ans de confinement et de déconfinement successifs, il était inenvisageable d'instaurer le CMJ, bien que des pistes de travail étaient déjà lancées.

Le choix est délibérément porté sur l'école publique de la commune uniquement, avec laquelle des liens avec les élus sont établis ; la gestion d'un CMJ avec en plus, collégiens et lycéens serait trop compliquée. M. le Maire rappelle le lien étroit de la mairie avec les écoles sur le territoire de Montréal.

Mme Boyer rajoute que le choix a été porté sur les CM1 et CM2 puisque ce sont des « jeunes » présents sur le village, et parce qu'après les premières élections et le cas échéant la première année de « vie du CMJ », 5 élus CM2 iront dans un collège, et fatalement il y aura 5 nouveaux élus en CM1.

M. Imbert fait une remarque afférente aux modalités des élections, et suggère que dans la charte soient ajoutés les assesseurs des élections, afin que l'organisation des élections soit clairement définie.

Mme Boyer répond en indiquant que la charte n'est pas un document figé, c'est un document de travail et de préparation, proposé où un article peut être bien évidemment ajouté. M. Imbert souhaite que dans le document il y ait mention du « conseiller municipal jeune » et de « la conseillère municipale jeune ».

### **3- Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**

M. le Maire fait part du travail de la Commission, qui suggère qu'en plus des diplômés du brevet des collèges et du BAC, soient également récompensés les diplômés du CAP ou du BEP.

Les montants proposés par la commission sont de :

20€ brevet des collèges  
25€ CAP ou BEP  
30€ BAC.

Il n'y a aucune question diverse ni d'informations, les points à l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 19h27.

Signé le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

